



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Évreux, le 3 janvier 2023

CONSULTATION DU PUBLIC – 29 NOVEMBRE-20 DÉCEMBRE 2022

Arrêté préfectoral fixant les périodes d'ouverture 2023, et les modalités d'exercice de la pêche en eau douce, avec parcours de graciation dans le département de l'Eure

Contexte de la consultation

La démarche est conduite par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM 27).

Elle se fait en application de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement et porte sur :

- le projet d'arrêté préfectoral fixant les périodes d'ouverture et les modalités d'exercice de la **pêche en eau douce avec parcours de graciation** dans le département de l'Eure pour 2023.

Date et lieu de la consultation

Le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 29 novembre 2022 au 20 décembre 2022 inclus sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le public a disposé d'un **délai de 21 jours** pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté.

A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté qu'aucune observation n'avait été formulée.

Le chef de service
eau, biodiversité, forêts

Zéphyre THINUS